

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 26  
Date de convocation : 20 septembre 2017  
Date d'affichage : 21 septembre 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - VERONA Claude - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - LATAIX Pascal - PICARD Sabine – WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - CHAPOTELLE Michaël - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BUIS Alain	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane
COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
DOUNIAUX Marie-Claude	ayant donné pouvoir à LACOMBE Jacqueline
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PICARD Sabine

Absents : MARTIN Ketchinda – GABILLOT Philippe - BAUDOUX Violette

Secrétaire de séance : TAILLEFER Evelyne

**ORDRE DU JOUR**

- 2017 – 067 Convention de groupement de commandes pour des prestations de médecine professionnelle et préventive entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire - la ville de Saint Thibault des Vignes et les communes de la Communauté d'Agglomération définies
- 2017 – 068 Souscription d'un prêt à court terme « Prêt Relais »
- 2017 – 069 Annulation de la délibération n°2010-004 - Création d'une régie d'avance pour le comité municipal de jumelage
- 2017 – 070 Avenant n°2 à la convention concernant la mutualisation des écoles d'arts plastiques de Lagny-sur-Marne et de Saint-Thibault-des-Vignes
- 2017 – 071 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
- 2017 – 072 Prescription de la Révision Allégée du PLU de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes
- 2017 – 073 Répartition des sièges en raison de l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération
- 2017 – 074 Adhésion au SDESM de la commune nouvelle de Moret-Orvannes
- 2017 – 075 Rétrocession d'une partie des rues de la Ferme et de la Villa Marie Laurencin
- 2017 – 076 Annulation de la délibération 2016-043 - cession d'une partie de la parcelle BE n°16 à un promoteur contre travaux
- 2017 – 077 Cession d'une partie de la parcelle BE n°177 à un promoteur contre travaux
- 2017 – 078 Cession des parcelles BE n°179, BE n°180 et BE n°181 à des riverains – 3 places de parking
- 2017 – 079 Taux horaire de rémunération des modèles vivants
- 2017 – 080 Modification de la mise à disposition d'un agent au syndicat intercommunal des transports
- 2017 – 081 Modification du tableau des effectifs

Monsieur la Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame TAILLEFER Evelyne se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Juin 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **2017 – 067 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE - LA VILLE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DEFINIES**

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de diverses consultations.

Ladite convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et est conclue pour une durée maximale de 48 mois. Elle prendra fin à l'expiration du marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge :

- 1) De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- 2) De procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
- 3) D'élaborer le dossier de consultation des entreprises
- 4) De procéder à la constitution des dossiers de consultation
- 5) D'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- 6) D'expédier des dossiers de consultations aux candidats
- 7) De recevoir les offres
- 8) D'envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
- 9) De préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- 10) D'informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
- 11) De mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
- 12) D'informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
- 13) De transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
- 14) De procéder à la publication de l'avis d'attribution
- 15)

Les membres de ce groupement seront : La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Bussy-Saint-Georges, le CCAS de la commune de Bussy-Saint-Georges, la commune de Bussy-Saint-Martin, la commune de Chanteloup-en-Brie, la commune

de Collégien, la commune de Conches-sur-Gondoire, la commune de Dampmart, la commune de Guermentes, la commune de Gouvernes, la commune de Jossigny, la commune de Lagny-sur-Marne, le CCAS de la commune de Lagny-sur-Marne, la commune de Montévrain, la commune de Saint Thibault des Vignes, le SIVOM CONCHES/GERMANTES, la commune de Thorigny-sur-Marne (soit 17 membres).

Les obligations des membres du groupement sont :

- 1) Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
- 2) Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que le paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
- 3) Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
- 4)

Concernant les modalités de retrait du groupement, tout membre est libre de se retirer du groupement, à chaque reconduction de l'accord-cadre à bons de commandes, à condition de respecter un préavis minimum de trois mois avant cette date anniversaire.

Le retrait est constaté par une décision prise selon nos propres règles.

La demande de retrait doit être adressée par courrier au coordonnateur.

La demande de retrait ne pourra être acceptée par le coordonnateur et ne prendra effet que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- le membre justifie de la bonne exécution des obligations prévues à la présente convention
- l'année d'exécution du marché en cours soit expirée
- le volume des membres sortants ne dépasse pas plus de 15% du volume global du marché
- 

Le retrait ne sera effectif qu'après la signature d'un avenant entre le membre sortant et le coordonnateur.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention de groupement de commandes, ayant pour objet l'achat de prestations de médecine professionnelle et préventive et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes;

**CONSIDERANT** que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, **La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**, la commune de Bussy-Saint-Georges, le CCAS de la commune de Bussy-Saint-Georges, la commune de Bussy-Saint-Martin, la commune de Chanteloup-en-Brie, la commune de Collégien, la commune de Conches-sur-Gondoire, la commune de Dampmart, la commune de Guermentes, la commune de Gouvernes, la commune de Jossigny, la commune de Lagny-sur-Marne, le CCAS de la commune de Lagny-sur-Marne, la commune de Montévrain, la commune de Saint Thibault des Vignes, le SIVOM CONCHES/GERMANTES, la commune de Thorigny-sur-Marne, entendent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public concernant l'achat de prestations de médecine professionnelle et préventive.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes concernant l'achat de prestations de médecine professionnelle et préventive ;

Article 2 : **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 3 : **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire du marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes d'achat de prestations de médecine professionnelle et préventive et tous les documents y afférents.

Pour : 25

Abstention : 1 (DERE)

### **2017 – 068    SOUSCRIPTION D'UN PRÊT À COURT TERME « PRÊT RELAIS »**

Monsieur le Maire explique que la commune a le projet de souscrire un prêt relais concernant le financement des biens suivants situés chemin des Clayes, dont la commune a exercé son droit de préemption :

- **Parcelle BD n° 305 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle BD n° 306 d'une superficie de 279 m<sup>2</sup>**

Le prêt relais est destiné à préfinancer un investissement en anticipant le versement de recettes d'investissement (subventions, portage foncier).

Le montant du financement s'élève à € 227.000,00 (deux cent vingt-sept mille euros).

Monsieur le MAIRE a demandé à la CAISSE D'EPARGNE l'attribution d'un prêt destiné au financement de cette opération. Les caractéristiques du prêt proposé par la CAISSE D'EPARGNE ILE de FRANCE sont les suivantes :

- **Montant** : **227 000 Euros**
- **Durée Totale** : **1 an**
- **Amortissement : in fine**
- **Périodicité des intérêts** : **Trimestrielle**
- **Base de calcul : exact/360**
- **Taux FIXE de 0.40%**
- **Versement des fonds : versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 45 jours après édition du contrat par la caisse d'épargne.**
- **Frais de dossier** : **0.10% du montant financé**
- **Remboursement anticipé : possible à tout moment sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis**

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- Lui conférer toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCEPTE** la souscription d'un prêt à court terme « prêt relais » d'un montant de 227 000 euros concernant le financement des biens suivants situés chemin des Clayes, dont la commune a exercé son droit de préemption des parcelles BD n° 305 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> et BD n° 306 d'une superficie de 279 m<sup>2</sup>.

**CONFERE** toute toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 25

Abstention : 1 (DERE)

**2017 – 069 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010-004 - CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE POUR LE COMITÉ MUNICIPAL DE JUMELAGE**

Monsieur le Maire explique que le compte de la régie d'avance du Comité Municipal de Jumelage créé le 21 janvier 2010 sous la délibération n° 2010-004 est inactif.

À la demande de la trésorerie, il convient d'annuler la délibération n° 2010-004 votée pour régler les dépenses du comité Municipal de Jumelage.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider l'annulation de cette délibération de régie d'avance.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2010-004 concernant la création d'une régie d'avance pour le Comité Municipal de Jumelage.

**2017 – 070 AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONCERNANT LA MUTUALISATION DES ÉCOLES D'ARTS PLASTIQUES DE LAGNY-SUR-MARNE ET DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la ville de Lagny sur Marne, la phrase « ainsi que la moitié des recettes des adhérents de Marne et Gondoire et des autres communes » doit être ajoutée à l'article 4 « MODALITES FINANCIERES » sur la convention de coopération entre collectivités territoriales des Beaux-Arts.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention concernant la mutualisation des écoles d'arts plastiques de Lagny-sur-Marne et de Saint-Thibault-des-Vignes tel qu'annexé.

**VALIDE** l'ajout de la phrase « ainsi que la moitié des recettes des adhérents de Marne et Gondoire et des autres communes » à l'article 4 « MODALITES FINANCIERES » sur la convention de coopération entre collectivités territoriales des Beaux-Arts.

Pour : 25

Abstention : 1 (DERE)

**2017 – 071 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'approuver le règlement de la restauration scolaire compte tenu des quelques modifications apportées.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire compte tenu des quelques modifications apportées telles qu'annexées.

Monsieur le Maire explique que la procédure de révision allégée d'un PLU, prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme est appliquée lorsque la révision a pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, entre autre, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables).

Il expose que dans le cadre du relogement des gens du voyage dans les Terrains Familiaux, il convient que la commune détermine un lieu d'emplacement.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 janvier 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2017 ayant approuvé la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que l'implantation de ces Terrains Familiaux en zone N du PLU, en l'état, ne permet pas de les accueillir,

Considérant que l'article L.151-3 du code de l'urbanisme précise que le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées dans lesquelles peuvent être autorisés des Terrains Familiaux,

Considérant que l'emplacement de ces Terrains Familiaux ne remet pas en cause la réalisation potentielle de l'équipement d'intérêt régional,

Considérant que l'implantation en zone N de Terrains Familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage doit obligatoirement être justifiée, au préalable, dans les documents d'urbanisme par le mécanisme du STECAL (Secteurs Constructibles de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),

Considérant que ces modifications apportées au PLU sont soumises à une procédure de révision allégée, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ;

Considérant que des ajustements ou modifications mineures pourraient également être faites dans le règlement et ses documents graphiques dans le cadre de cette procédure ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**Article 1 : DÉCIDE** de prescrire la révision allégée du PLU sur la zone N

**Article 2 : DÉCIDE** que la révision allégée du PLU a pour objectifs de :

- déterminer un secteur d'implantation de Terrains Familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage,
- Identifier à l'aide de STECAL (Secteurs Constructibles de Taille et de Capacité d'Accueil Limités), un secteur dans lequel sera autorisée, exceptionnellement, l'implantation de ces Terrains Familiaux
- Corriger des erreurs graphiques sur les documents graphiques

**Article 3 : DÉCIDE** de soumettre le choix des STECAL à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers avant de figurer dans les documents du PLU.

**Article 4 :** DÉCIDE que cette révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers), l'État, les PPA (Personnes Publiques et Associées), la commune en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme et par les autres organismes devant être consultés, mentionnés aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et aux structures qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du même code.

**Article 5 :** Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Saint-Thibault-des-Vignes. Le bilan de la concertation sera établi par la commune lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU.

Un registre sera mis à la disposition des habitants pour d'éventuelles observations.

**Article 6 :** Les informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la ville : [www.saintthibaultdesvignes.fr](http://www.saintthibaultdesvignes.fr). *Le dossier de PLU en vigueur, la délibération prescrivant la révision allégée du PLU ainsi que le projet de révision au fur et à mesure de son avancement avant arrêt, seront consultables en mairie aux heures et jours d'ouverture,*

**Article 7 :** La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle jugerait nécessaire.

**Article 8 :** DÉCIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

**Article 9 :** DÉCIDE de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 10 :** DÉCIDE de transmettre la présente délibération :

- à la Préfète du département de Seine-et-Marne
- au Président du Conseil Régional d'Ile de France
- au Président du Conseil Départemental
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**Article 11 :** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 25

Abstention : 1 (DERE)

## **2017 – 073    RÉPARTITION DES SIÈGES EN RAISON DE L'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu également les dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 prononçant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire aux communes de Ferrières et Pontcarré.

Considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que l'article L 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant. ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT il convient de procéder de nouveau au calcul de la répartition des sièges de la communauté en cas d'extension de périmètre ;

Considérant qu'en application de ces articles, la gouvernance de la communauté serait par conséquent comme suit :

Commune	Pop.	Sièges
Bussy Saint Georges	25910	13
Lagny sur Marne	21302	11
Montévrain	9741	5
Thorigny sur Marne	9301	4
Saint Thibault des Vignes	6335	3
Pomponne	3701	1
Chanteloup en Brie	3365	1
Collégien	3329	1
Dampmart	3247	1
Ferrières	2801	1
Pontcarré	2103	1
Conches sur Gondoire	1724	1
Chalifert	1278	1
Guermantes	1153	1
Gouvernes	1137	1
Bussy Saint Martin	708	1
Lesches	697	1
Jablins	682	1
Jossigny	661	1
Cametin	453	1

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la répartition de droit commun résultant de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération telle que prévue par les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT :
- Proposer au Représentant de l'État dans le Département d'arrêter cette répartition sur cette base.
- Déléguer au Président le soin d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**PRENDS ACTE** de la répartition de droit commun résultant de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération telle que prévue par les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT et telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

**PROPOSE** au Représentant de l'État dans le Département d'arrêter cette répartition sur cette base.

**DÉLÈGUE** au Président le soin d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Pour : 25

Abstention : 1 (DERE)



**2017 – 074 ADHÉSION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORET-ORVANNES AU SDESM**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Considérant** que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

**Vu** la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne,

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne au SDESM.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne au SDESM.

**2017 – 075 RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DES RUES DE LA FERME ET DE LA VILLA MARIE LAURENCIN**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de la rétrocession à la commune d'une partie de la Villa Marie Laurencin correspondant à la parcelle AH n° 413 pour une surface de 1212 m<sup>2</sup> et une partie de la Rue de la Ferme correspondant à la parcelle AH n° 430 pour une surface de 249 m<sup>2</sup>.

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée le 3 juillet 2017 par les domaines à 1€

Considérant que ces parcelles sont constituées par de la voirie et des espaces verts.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées section AH n° 413 pour une surface de 1212 m<sup>2</sup> et AH n° 430 pour une surface de 249 m<sup>2</sup>.
- Décider le déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 413 pour une surface de 1212 m<sup>2</sup> et AH n° 430 pour une surface de 249 m<sup>2</sup> du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public
- Accepter le classement parcelles cadastrées section AH n° 413 pour une surface de 1212 m<sup>2</sup> et AH n° 430 pour une surface de 249 m<sup>2</sup> dans le domaine public
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

- **CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation des parcelles cadastrées section AH n° 413 pour une surface de 1212 m<sup>2</sup> et AH n° 430 pour une surface de 249 m<sup>2</sup>.
- **DÉCIDE** le déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 413 pour une surface de 1212 m<sup>2</sup> et AH n° 430 pour une surface de 249 m<sup>2</sup> du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public

- **ACCEPTE** le classement parcelles cadastrées section AH n° 413 pour une surface de 1212 m<sup>2</sup> et AH n° 430 pour une surface de 249 m<sup>2</sup> dans le domaine public
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 25

Abstention : 1 (DERE)

**2017 – 076 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2016-043 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BE N°16 À UN PROMOTEUR CONTRE TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération 2016-043 en raison de quelques éléments erronés et d'un manque de précisions. En effet, ni le plan de division ni l'évaluation des domaines n'avaient été réalisés dans le cadre de la cession d'une parcelle appartenant à la commune au profit du Promoteur SCI 3F.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCEPTE** l'annulation de la délibération 2016-043 - cession d'une partie de la parcelle BE n°16 au Promoteur SCI 3F contre travaux

Pour : 25

Abstention : 1 (DERE)

**2017 – 077 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BE N°177 À UN PROMOTEUR CONTRE TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite céder une partie de la parcelle BE n°16 devenue BE n°177 après division, située 7 rue de Torcy, d'une contenance de 126 m<sup>2</sup> à la SCI 3F contre travaux.

Ces travaux sont estimés à 18 000 € et consistent à réaménager l'ensemble du parking communal.

En effet, le promoteur s'engage à réaliser 12 appartements dont 4 logements sociaux sur la parcelle attenante soit la parcelle BE n°17.

Monsieur le Maire indique que le service des Domaines a évalué la parcelle BE n°177 le 12 juillet 2017 à hauteur de 22 000 € :

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle BE n°177, de la sortir du domaine public et de la rentrer dans le domaine privé.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle BE n°177,

**DECIDE** de sortir la parcelle BE n°177 du domaine public et de la rentrer dans le domaine privé.

Pour : 25

Contre : 1 (DERE)

**2017 – 078 CESSION DES PARCELLES BE N°179, BE N°180 ET BE N°181 A DES RIVERAINS– 3 PLACES DE PARKING**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 décembre 1993, trois riverains domiciliés 7bis, 7 ter et 9, rue de Torcy se sont engagés à céder à la Commune, à titre gratuit, une partie de leur parcelle en vue de l'élargissement de la rue de Torcy.

En échange de ces cessions gratuites, la Commune s'est engagée à aménager sur son propre terrain, trois places de parking et à les remettre à ces trois propriétaires.

Considérant que la valeur vénale de ces trois places de stationnement a été estimée le 12 juillet 2017 par les domaines à 9000 € l'unité ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient de régulariser cette cession afin que ces riverains deviennent définitivement propriétaires de ces parkings moyennant le prix de 0 euros.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- constater la désaffectation de la parcelle BE n°179 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, de la parcelle BE n°180 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et de la parcelle BE n°181 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>,
- la sortir du domaine public et la rentrer dans le domaine privé.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle BE n°179 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, de la parcelle BE n°180 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et de la parcelle BE n°181 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** de sortir les parcelles BE n°179 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, BE n°180 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et BE n°181 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, du domaine public et de les rentrer dans le domaine privé.

Pour : 25

Abstention : 1 (DERE)

**2017 – 079 TAUX HORAIRE DE RÉMUNÉRATION DES MODÈLES VIVANTS**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le taux horaire de rémunération des modèles « École de dessin » qui interviennent à l'École des Beaux-Arts.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le taux de 20 € brut de l'heure.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** la modification du taux horaire de rémunération des modèles « École de dessin » qui interviennent à l'École des Beaux-Arts.

**VALIDE** ce taux horaire à 20 € brut de l'heure.

**2017 – 080 MODIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS**

Monsieur le Maire explique qu'il convient, de modifier la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal des Transports, d'un agent communal en qualité de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 7 heures hebdomadaires au lieu de 14 heures hebdomadaires, prévues précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** la modification de la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal des Transports, d'un agent communal en qualité de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 7 heures hebdomadaires au lieu de 14 heures hebdomadaires, prévues précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable.

## **2017 – 081    MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de remplacer un agent parti en pré-retraite le 3 juillet 2017.

#### Création :

- d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service facturation, ayant donné entière satisfaction en qualité de contractuel, va être recruté en qualité de stagiaire le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

#### Création :

- d'un poste d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire explique qu'un agent va bénéficier d'un avancement de grade, il convient donc de créer ce nouveau poste afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

#### Création :

- d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

<b>EMPLOIS</b>		<b>MODIFICATIONS</b>		
<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	0	1	10
Adjoint administratif	5	0	1	6
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	0	1	6

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## **DECISIONS**

Décision n°2017/034 du 6 février 2017

Contrat avec Madame Aurore PREDOT, représentante de l'école maternelle Marie Curie, pour une location de salle

Décision n°2017/054 du 30 juin 2017

Contrat avec Monsieur Sylvain LEDUC, pour une location de salle

Décision n°2017/055 du 21 août 2017

Contrat avec Madame Isabelle TOURTE, pour une location de salle

Décision n°2017/057 du 16 mai 2017

Contrat avec Monsieur Christian PERRIN, pour une location de salle

Décision n°2017/073 du 29 juin 2017

Convention d'honoraires avec l'Étude JEAN-PIERRE et WALGENWITZ pour une mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre du droit de la fonction publique et du travail.

Décision n°2017/076 du 31 mai 2017

Contrat de cession avec la société ROBIN PRODUCTION pour une prestation.

Décision n°2017/077 du 13 juin 2017

Contrat de cession avec la société LANDE MARTINEZ pour une prestation.

Décision n°2017/078 du 13 juin 2017

Contrat de cession avec la société CHEYENNE PRODUCTION pour un spectacle.

Décision n°2017/079 du 15 juin 2017

Contrat de location avec la société AIR2JEUX pour une manifestation.

Décision n°2017/080 du 7 juin 2017

Contrat de cession avec la société ECHOS-LIES PRODUCTION pour une prestation.

Décision n°2017/071 du 13 juin 2017

Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour la prestation de l'animation locale de l'espace de de vie sociale

Décision n°2017/082 du 29 juin 2017

Contrat de cession avec la société SEA ART pour une prestation.

Décision n°2017/083 du 5 juillet 2017

Contrat de cession avec la société A MON TOUR PROD pour un spectacle.

Décision n°2017/084 du 9 juillet 2017

Contrat de cession avec la société SARL ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION pour un spectacle.

Décision n°2017/085 du 8 juin 2017

Contrat de cession avec Jean-Philippe BOUCHARD PRODUCTIONS pour un spectacle.

Décision n°2017/086 du 24 juillet 2017

Contrat avec Madame RATCHEL France Lyne pour une location de salle.

Décision n°2017/088 du 27 juin 2017

Contrat de cession avec LOL PRODUCTIONS pour deux représentations

Décision n°2017/089 du 23 juin 2017

Convention avec la société POIS DE SENTEUR pour une représentation.

Décision n°2017/090 du 10 août 2017

Contrat de location avec la société PITNEY BOWES pour le renouvellement du contrat d'entretien de la machine à affranchir.

Décision n°2017/091 du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Contrat d'assistance juridique avec l'étude HOURCABIE, PAREYDT-GOHON pour une mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre du droit des contrats publics.

Décision n°2017/093 du 29 août 2017

Contrat de cession avec la société SARL SHOW LIVE PRODUCTION pour un spectacle.

Décision n°2017/094 du 6 septembre 2017

Contrat avec la société AUTO-FERMETURE pour le renouvellement de maintenance des deux portes automatiques de l'École Pierre Villette.

Décision n°2017/095 du 12 septembre 2017

Contrat avec la société SVP pour la mise à disposition de la mairie, un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphoner dans divers domaines.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H16**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 2 octobre 2017

Le Maire,  
Sinclair VOURIOT  
Conseiller Départemental